



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BATTEL, Mme PARNIERE, M. FERARD
M. CHANGION

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. LEROY

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/035 – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES A L ETAT D'ABANDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17 et suivants, et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu le Code Civil, notamment les dispositions relatives à la propriété des sépultures ;

Considérant que de nombreuses concessions dans le cimetière communal de Châteauneuf-la-Forêt sont en état d'abandon, entraînant un préjudice esthétique, sécuritaire, et moral pour l'ensemble du site funéraire ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la proposition de la société ELABOR, d'un montant de 11 090,40 euros TTC incluant une reprise administrative dans un premier temps de 100 tombes ;

Vu les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure, inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

Article 1 – Il est décidé de mettre en œuvre la procédure de reprise des concessions perpétuelles ou trentenaires en état d'abandon dans le cimetière communal de Châteauneuf-la-Forêt, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en désignant la société ELABOR pour un montant de 11 090. 40 euros TTC ;

Article 2 – La Maire est chargée de dresser la liste des concessions présumées abandonnées et de procéder aux constats d'abandon en présence d'un agent communal et d'un représentant de l'État, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 3 – La liste des concessions visées, accompagnée d'un affichage public au cimetière et en mairie, fera l'objet d'une publication régulière durant toute la durée de la procédure, afin de permettre aux ayants droit de se manifester.

Article 4 – À l'issue de la procédure, les concessions légalement reprises pourront être réaffectées ou utilisées par la commune dans le respect des règles sanitaires et des dispositions applicables.

Article 5 – Les crédits nécessaires à la réalisation des constats, à l'entretien des sépultures et aux éventuels travaux de sécurisation seront inscrits au budget communal.

Article 6 – La Maire est autorisée à solliciter toute subvention auprès de partenaires institutionnels pour financer partiellement cette procédure (DETR, le département)

Article 7 – La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux règles en vigueur.

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 07 mai 2025.



**La Maire,
Françoise RIVET.**